



## Edf, locataire et propriétaires

Par **Zuljundwumn**, le **23/07/2011** à **19:57**

Bonjour,

Je vous résume mon problème :

Je viens de recevoir ma facture Edf, qui s'élève à... 927 euros et des poussières. A savoir, je vie seul dans un appart de 40m<sup>2</sup>, ce montant est donc totalement improbable. J'ai appelé Edf pour qu'ils m'envoient un technicien vérifier mon compteur, et j'ai procédé moi même à quelques vérifications.

J'ai découvert que mon compteur tournait deux fois plus vite que ceux de mes voisins, même lorsque tout est éteint chez moi. J'ai donc demandé à mon voisin électricien de jeter un oeil à mon installation, et il semblerait que le problème vienne de mon ballon d'eau chaude (une fois éteint, mon compteur se calme)

Voici ce que j'ai donc en tête : Aller voir mon agence immobilière lundi, pour leur demander de mobiliser un électricien pour constater le problème, et le cas échéant réparer / changer le ballon défectueux. Quand à ma facture, j'aimerais qu'au moins une partie soit assumée par mon propriétaire et/ou l'agence, car je n'ai absolument pas les moyens de payer cette facture astronomique qui n'est due qu'à un mal fonctionnement (je vis dans un vieil immeuble, et j'ai déjà eu des problèmes d'électricité. Notamment une...Electrocution dans ma douche)

Suis-je dans mon droit, et surtout dans quelle mesure puis-je demander une participation de leur part le cas échéant ?

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **23/07/2011** à **19:59**

Le bailleur est responsable si, averti (LRAR), il ne fait pas diligence pour réparer.  
Donc vous ne pouvez pas lui demander de participer à votre facture d'électricité déjà passé.  
C'est une facture annuelle ?

Par **Zuljundwumn**, le **23/07/2011** à **20:11**

C'est une rectification que j'ai reçu aujourd'hui.  
Je paye environ 33 euros par mois d'électricité, apparemment j'ai payé 350 euros, pour une facture qui se monte à environ 1200 euro. Ils me demandent donc de payer la différence, environ 927 euros.

Vous me dites donc que légalement, je ne peux rien leur demander ?

Par **mimi493**, le **23/07/2011** à **20:15**

Il faut surveiller ses consommations en faisant ses relevés tous les mois (eau, électricité), ça permet de détecter les problèmes (et EDF permet, sur son site web, de donner l'index du compteur pour n'avoir aucune facture estimée)

Pour le reste non, en vertu de quoi pourrait-il être responsable du fonctionnement d'un objet sous votre garde ? Certes, il doit réparer si panne, mais uniquement si vous l'avertissez de la panne.

Par **Zuljundwumn**, le **23/07/2011** à **20:20**

Et bien j'ai déjà fait venir un électricien (envoyé par mon agence) lorsque je m'étais fait électrocuter dans ma douche (il y a environ 2 mois). Il n'avait néanmoins pas trouvé de problème, et avait plutôt privilégié la thèse du problème temporaire. Il avait néanmoins noté que mon installation électrique était ancienne

Pensez vous que je pourrais "jouer" sur ce fait pour négocier une aide de leur part ?

Par **mimi493**, le **24/07/2011** à **14:43**

non, puisque, au contraire, c'est plutôt dans le sens qu'à ce moment-là, le problème n'existait pas, que le bailleur a fait diligence (puisqu'il a envoyé un électricien)

Par **Zuljundwumn**, le **24/07/2011** à **14:54**

Merci pour vos réponses.

J'ai fait le deuil de mon argent si durement mis de coté, maintenant il ne me reste plus qu'a faire réparer tout ça.